

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20200618-CC18062020_31-BF

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 18 juin 2020 à 19h00

Le 18 juin 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire provisoire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Dorothée Bertrand, M. Michel Dehaene, Mme Catherine Baudry, M. François-Xavier Hennéon, Mme Marie Houssin, M. Mickaël Parent, M. Aimé Delabre, Mme Stéphanie Théron-Marescaux, M. Joseph Catteau, Mme Jocelyne Durut, M. Philippe Blervaque, M. Philippe Mahieu, Mme Monique Evrard, M. Michel Bodart, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M. Philippe Brouteele, Mme Véronique Deronne, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M. Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Jean-Marc Faidutti, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Pruvost, Mme Bénédicte Brouard, M. Jean Delvallé, M. Joël Duyck, Mme Marie-France Carrez, M. Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M. Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jacques Parent, Mme Anna Di Penta, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Andrée Herdin.

Absente : Mme Sophie Caron

Membres du Bureau non comptabilisés dans le quorum, ne prenant pas part au vote :

Présents : Mme Pascale Algoët, M. Dupas

Absents excusés : M. Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye

Secrétaire de séance : M. Michel Dehaene

Finances : Budget du Port, vote du BP 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020,

Considérant qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité,

Pour 2020, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SE PRONONCER sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,
Le Président,
Bruno FICHEUX

